

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-040

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE ET PARTIELLE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015-AG-017 DU 9 MARS 2015 RÉGLEMENTANT L'ACCÈS AU PARC DE VILLELOUVETTE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles L 111.1, L 113.2, R 610.1 et R 610.5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 20015-AG-017 du 9 Mars 2015, réglementant l'accès à l'étang du parc de Villelouvette,

VU la demande faite par Madame Christine ROCH, Maire Adjointe à l'Environnement au Cadre de Vie et à la Sécurité, dans le cadre de l'organisation de la « Journée de l'Environnement »,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette journée, qui se tiendra le **Dimanche 14 Mai 2023**, il y a lieu d'autoriser les activités nautiques et la pêche sur l'étang du Parc de Villelouvette,

CONSIDÉRANT que pour permettre ces activités, il y a lieu de déroger temporairement et partiellement aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Les dispositions de l'arrêté n° 2015-AG 017 du 9 Mars 2015, article 2, concernant l'interdiction des sports nautiques et de la pêche sont rapportées, à titre exceptionnel et temporaire, le **Dimanche 14 Mai 2023**, pour permettre les activités et animations prévues pour cette journée

ARTICLE 2° - Monsieur le Maire d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le **Judi 11 Mai 2023**.

Fait à Égly, le **Mercredi 10 Mai 2023**.


Le Maire d'Égly
Édouard MATT


Le Maire d'Égly
Édouard MATT